

Rapport de Solvabilité et la situation financière 2017

Calypso

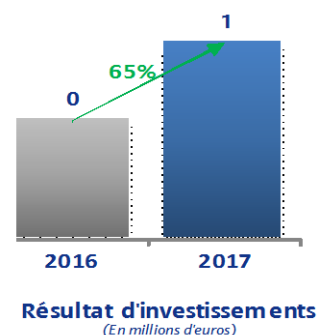
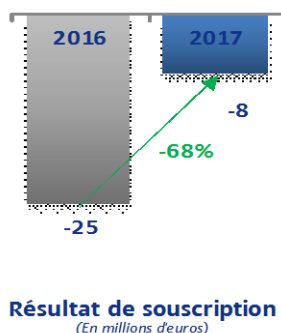
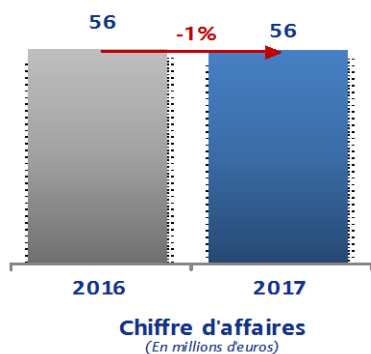
Calypso

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultat de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultat des autres activités	10
A.3. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4. Système de contrôle interne.....	23
B.5. Fonction d'audit interne.....	25
B.6. Fonction actuarielle.....	26
B.7. Sous-traitance	26
C. Profil de risque	29
C.1. Risque de souscription	30
C.2. Risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit	34
C.4. Risque de liquidité	35
C.5. Risque opérationnel.....	36
C.6. Autres risques importants.....	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité	39
D.1. Actifs	40
D.2. Provisions techniques	43
D.3. Autres passifs	46
D.3. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.4. Autres informations.....	48
E. Gestion de capital	49
E.1. Fonds propres.....	49
E.1. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.2. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.3. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	55
E.4. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	55
E.5. Autres informations.....	56
Annexes QRT	57
Index	71

Synthèse

Activité et résultat



Notre Ambition

Etre l'assureur de référence sur le marché français de l'assurance directe, proche de nos partenaires et de nos clients

Calypso est une filiale d'Allianz France spécialisée dans la vente d'assurance directe.

En 2017, le chiffre d'affaires reste stable comparativement à 2016 et en ligne avec la stratégie de « derisking » du portefeuille automobile.

Système de gouvernance

Calypso s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité de protection juridique.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre

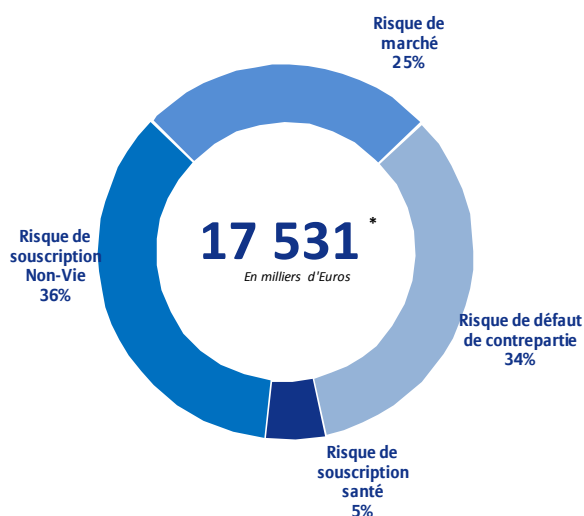
en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

Formule Standard

Calypso évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels conformément à la formule réglementaire standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

Profil de risque



* Répartition du montant du BSCR avant diversification par module de risque (en %) au 31 décembre 2017

Le profil de risque de Calypso s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Calypso est le risque de souscription non-vie généré par son activité automobile et dommage. Elle est exposée, dans une moindre mesure, au risque de marché du fait de ses activités d'investissement.

Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur

coût historique dans les comptes sociaux ;

- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Calypso s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz S.E. ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2017, Calypso affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2017, Calypso a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière

de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

227%

Ratio de Solvabilité II en 2017

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Calypso est une société anonyme de droit français régie par le Code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes de Calypso sont :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : KPMG SA situé au 2 avenue Gambetta – Tour EQHO, 92066 Paris La Défense Cedex, dont le mandat a commencé à courir le 31 janvier 2017 à la suite de l'absorption de KPMG AUDIT FS II. Le mandat dure jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2018,
- **Commissaire aux comptes suppléant** : KPMG AUDIT FS I situé au 2 avenue Gambetta – Tour EQHO, 92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 11 juin 2013 soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017, le capital de Calypso est entièrement libéré. Il s'élève à 102 442 554 euros et se compose de 34 147 531 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrit dans le tableau suivant:

	2017			2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<i>Actionnaires</i>						
Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	34 147 518	100,00%	100,00%	30 814 172	100,00%	100,00%
Autres actionnaires minoritaires	13	0,00%	0,00%	13	0,00%	0,00%
Total	34 147 531	100,00%	100,00%	30 814 185	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

Calypso est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, 80802 Munich. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin. Calypso y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue principalement par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié suivant :

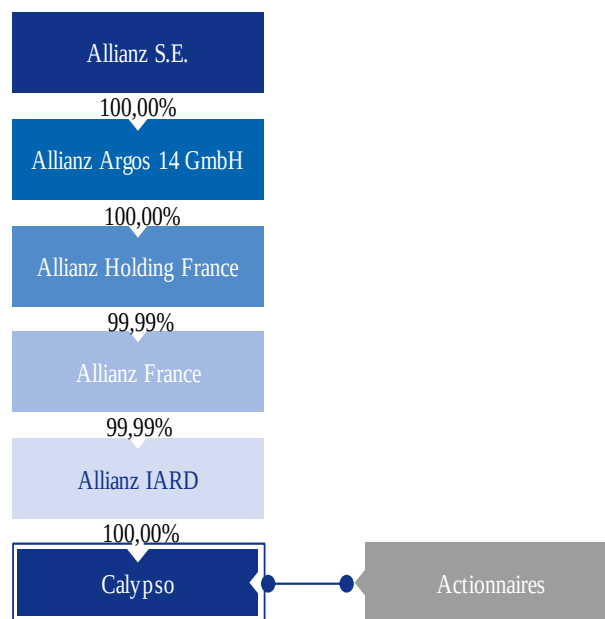


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2017

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Calypso est une entité d'assurance non-vie exerçant en France et à Monaco. Les activités principales de Calypso couvrent les activités d'assurance non vie en (1) Accidents, (2) Maladie, (3) Corps de véhicules terrestres, (8) Incendie et éléments naturels, (9) Autres dommages aux biens, (10) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs, (13) Responsabilité civile générale, (16) Pertes pécuniaires diverses, (17) Protection juridique, et (18) Assistance.

Calypso ne détient pas de participation ni d'investissement dans des entreprises liées.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Responsabilité civile auto	16 441	17 896	- 1 455
Autres assurances auto	23 978	25 148	- 1 170
Automobile	40 419	43 044	- 2 625
Dommage	10 523	9 170	1 353
Total Non Vie	50 942	52 214	- 1 272
Santé	4 836	4 024	812
Total Santé	4 836	4 024	812
Total Chiffre d'affaires*	55 779	56 238	- 459

*Données en normes françaises

Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Calypso s'établit à 55 779 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 56 238 milliers d'euros au 31 décembre 2016 en décroissance de -0,8% sur un an. Elle est principalement relative à :

- **Automobile** : -6,1% par rapport à 2016. Cette décroissance est principalement due à la décélération planifiée du volume d'affaires nouvelles dans le prolongement d'une stratégie de « derisking ».
- **Dommage** : +14,8% par rapport à 2016. Cette évolution résulte d'une forte dynamique de marché et de compétitivité sur le produit.

- **Santé** : Le chiffre d'affaires s'établit à 4 836 milliers d'euros en hausse par rapport au 31 décembre 2016 du fait de la croissance du marché, malgré l'entrée en vigueur de l'ANI depuis le 1^{er} janvier 2016.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription au 31 décembre 2017 s'élève à -8 144 milliers d'euros.

	2017		2016		Variation
<i>En milliers d'Euros</i>					
Responsabilité civile auto	-	4 972	-	10 602	5 630
Autres assurances auto	-	3 450	-	12 120	8 670
Automobile	-	8 422	-	22 722	14 300
Domage	-	411	-	2 292	2 703
Total Non Vie	-	8 011	-	25 014	17 003
Santé	-	671	-	397	274
Total Santé	-	671	-	397	274
Autres*	-	804	-	728	76
Résultat de souscription	-	8 144	-	25 345	17 201

Données en normes françaises

* Correspond autres frais.

Tableau 3 - Résultat de souscription, net de réassurance, en normes françaises

Le résultat de souscription net de réassurance hors frais financiers de Calypso s'établit à -8 144 milliers d'euros en forte hausse par rapport à 2016. Elle est principalement relative à :

- **Automobile** : Le résultat de souscription est en amélioration par rapport à l'exercice précédent du fait de l'amélioration de la sinistralité, de l'optimisation des coûts et de l'impact de la quote-part affectée en réassurance.
- **Domage** : Le résultat de souscription est en amélioration par rapport à l'exercice précédent du fait de l'impact de la quote-part affectée en réassurance et de l'optimisation des coûts.

Le traité de réassurance de Calypso par Allianz Iard est passé à un taux de cession de 80% en 2017 sur les activités du Direct et des Partenariats d'assurance automobile.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Calypso investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2017 et 2016 est représentée ci-dessous :

<i>En milliers d'Euros</i>	2017		2016		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	103 397	95%	104 347	95%	950	-1%
Obligations d'Etat	60 963		59 954		1 010	
Obligations secteur privé	42 434		44 393		1 959	
Autres	-		-		-	
Autres Placements*	4 359	4%	-	0%	4 359	
Prêts et prêts hypothécaires	1 027	1%	4 457	4%	3 430	-77%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	200	0%	1 260	1%	1 060	-84%
Actifs Financiers	108 983	100%	110 064	100%	1 081	

* Cette ligne correspond principalement aux fonds d'investissement.

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement apparait légèrement en baisse en 2017 comparativement à 2016. Ce mouvement reflète à la fois l'activité de la compagnie et l'augmentation de capital opérée en 2017.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
<i>En milliers d'euros</i>												
Revenus courants	448	392	56	-	-	-	4	1	-	444	393	51
Plus ou moins values réalisées	320	74	246	-	-	-	-	-	-	320	74	246
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	11	10
Frais des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	337	315	22
Résultats des investissements	768	466	302	-	-	-	4	1	-	427	142	285

Tableau 5 - Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'élève à 427 milliers d'euros en 2017 contre 142 milliers d'euros en 2016. Cette progression s'explique essentiellement par 246 milliers d'euros de plus-values réalisées sur les instruments de taux et par +51 milliers d'euros de revenus courants supplémentaires, générés par la croissance du portefeuille obligataire au cours de l'année.

c) Les dépenses

En 2017, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à -337 milliers d'euros contre -315 milliers d'euros en 2016.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Calypso ne dispose d'aucun investissement en titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Calypso n'exerce pas d'activité, autre que la souscription de contrats d'assurance non-vie et la gestion de ses placements.

A.3. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de Calypso ont été reportées dans les sections précédentes.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Calypso accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risque et la promotion de la performance et de l'innovation. Calypso est doté d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Calypso s'appuie sur différents comités d'Allianz France dont elle fait partie, assurant ainsi le bon fonctionnement de son organisation.

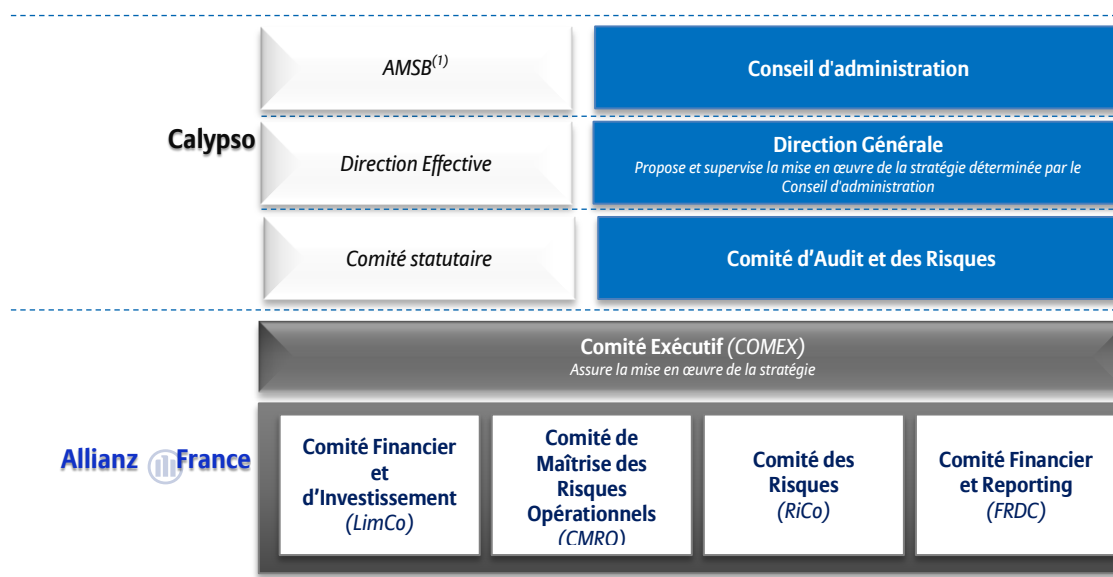


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mr Christophe Bournit. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de Calypso et veille à leur mise en œuvre. Parmi les missions du Conseil d'Administration :

- Approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- Assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- Assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- Faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont en principe nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration de Calypso est composé de cinq administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Christophe Bournit Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
Allianz France, représentée par M. Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur

¹ L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Allianz IARD, représentée par Mme Virginie Fauvel Nationalité française	Administrateur
Allianz Vie, représentée par M. Patrick Grosjean Nationalité française	Administrateur
M. Matthias Seewald Nationalité allemande	Administrateur

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un **Comité d'Audit et des Risques**. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Calypso. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
Mme Sirma Boshnakova (anciennement Gotovats)	Administratrice

M. Joachim Faber a démissionné de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques à l'issue de la séance du 13 mars 2017.

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge:

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle.
- De s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014
- D'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- De rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Informations générales sur le système de gouvernance

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général de Calypso représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, elle peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Conformément aux dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration délègue aux directeurs généraux tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, pour consentir des suretés ou des cautions, avals ou garanties dans la limite :

- d'un montant global annuel de 500.000 euros ;
- d'un montant par opération de 100.000 euros.

Dans l'hypothèse où une sureté ou une caution, aval ou garantie viendrait à dépasser le montant individuel ci-dessus précisé ou entraînerait un dépassement du montant global annuel ci-dessus fixé, l'autorisation du conseil d'administration serait requise.

La Direction effective de Calypso est assurée par le Directeur Général, M. Christophe Bournit, assistée d'une Directrice Générale Déléguée M^{me} Samira Khemiri.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie de Calypso. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier. La composition du comité exécutif au 31 décembre 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
Mme Virginie Fauvel	Directrice Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale de Calypso dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (*FRDC*)¹, le Comité des

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

Risques (*RiCo*)¹, le Comité de maîtrise des risques opérationnels (*CMRO*) et le Comité Financier et d'Investissement (*LimCo*)².

Les comités du Comité Exécutif

Le *Comité Financier et Reporting (FRDC)* assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe.

Le *Comité des Risques (RiCo)* a compétence sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit, etc.).

Le *Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)* assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tout autre risque opérationnel. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le *Comité Financier et d'Investissement (LimCo)* joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actif, (ii) le respect des limites de risque, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) *Comité des Fonctions clés*

Le conseil d'administration d'Allianz France a adopté le 4 décembre 2017, la charte du Comité des Fonctions clés, comité ayant vocation à intervenir pour l'unité opérationnelle Allianz France comportant les entités juridiques Allianz France, Allianz Vie, Allianz IARD, Protexia France, Calypso, La Rurale, Génération Vie et Rhéa.

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le conseil d'administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

¹ Risk Committee

² Local Investment Management Committee

Parmi les missions du comité :

- Améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne.
- Examiner au moins une fois par an le système de gouvernance et à cet effet :
 - Evaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
 - Evaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - Et émettre un rapport aux conseils d'administration.
- Accompagner les conseils d'administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle.
- Mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités afin de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.).
- Echanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions Clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance.
- Améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par le responsable de la fonction clé Juridique.

e) Les autres comités

Le *Comité ORSA P&C* se tient a minima deux fois par an en fin de premier trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA de fin d'année précédente de chacune des compagnies P&C, obligatoirement en préambule de la tenue des Conseils d'Administration des compagnies P&C ; et au 4^{ème} trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA du 1^{er} semestre de l'année en cours et des travaux du plan à trois ans des compagnies P&C. Le comité ORSA P&C :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de Calypso
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II et opposables à Calypso,
- prépare pour soumission aux comités des risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique ; plans d'actions (gouvernance, use-test, qualité des données, etc.), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs, etc.
- s'assure de la diffusion des résultats ORSA à la Direction générale de Calypso et aux fonctions clés Solvabilité II.

Le *Comité d'investissement* se tient deux fois par an. En fin d'année, la Direction des investissements (AIM Paris) et la Direction générale de Calypso s'accordent sur l'allocation d'actifs à mettre en œuvre pour l'année à venir. La seconde session a lieu entre le premier et le deuxième trimestre, afin de faire le point sur la mise en œuvre de la nouvelle allocation.

Parmi les objectifs de ce comité :

- Présenter l'allocation stratégique d'actifs (Strategic Asset Allocation - SAA) pour l'année suivante ;
- Présenter les impacts de cette nouvelle SAA en terme de Risk Capital et de rendement, et
- Faire le point sur la mise en application de la SAA validée précédemment.

f) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Calypso ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France, dont fait partie Calypso, a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de Calypso. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le

Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- *La fonction de gestion des risques* : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne de Calypso ;
- *La fonction de vérification de la conformité* : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- *La fonction audit interne* : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- *La fonction actuarielle* : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Calypso a désigné, outre les quatre fonctions clés réglementaires, deux fonctions clés additionnelles que sont les fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de Calypso, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2017

Le Conseil d'Administration de Calypso, en date du 6 juillet 2017, a pris acte de la démission de Mme Laure de Tilly de ses mandats de Présidente Directrice Générale, et a nommé M. Christophe Bournit Président Directeur Général à effet de cette même date.

Le Conseil d'Administration de Calypso, en date du 31 octobre 2017, a pris acte de la démission de M. Blaise Bourgeois de la fonction clé de gestion des risques et de sa désignation de responsable fonction clé actuariat en remplacement de M. Christian Kortebein. Ce même conseil a pris acte de la désignation, à titre temporaire, de M. Badis Zeghmar responsable fonction clé gestion des risques.

Le Conseil d'Administration de Calypso, en date du 12 décembre 2017, a pris acte de la désignation de M. Rémi Saucé en tant que responsable de la fonction clé gestion des risques, en remplacement de M. Badis Zeghmar.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein de Calypso et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- *La partie fixe*, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- *La partie variable*, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques

incompatibles avec le profil de risque de Calypso ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie de Calypso.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste implique des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage, de la rémunération variable sera élevée par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- *La performance individuelle*, qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et qui est revue chaque année. Elle tient compte d'aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme aux obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.
- *La performance d'Allianz France dont fait partie Calypso* qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de leur rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires des fonctions clés et des preneurs de risques (Risk takers) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime d'entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de Calypso qui en supervise également la mise en œuvre.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Calypso assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Calypso. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du conseil d'administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.
- **Les autres seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **Les membres des fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France, dont fait partie Calypso, a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **Lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - L'examen du Curriculum vitae ;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;

¹ Les Senior managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du conseil d'administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

- Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc) et la vérification de ses qualifications ;
- *Lors des contrôles réguliers* : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- *Lors des contrôles ad hoc* : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Calypso a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de Calypso dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- Déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- Contribuer au développement durable de l'activité de Calypso à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- *Identification des risques* : un solide cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décisions adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- *Suivi des risques, pilotage et reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs fournit, au conseil d'administration ainsi qu'aux dirigeants effectifs, des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève les limites déléguées ;
- *Risque stratégique et appétence pour le risque* : la stratégie de risque définit clairement l'appétence de Calypso pour le risque. Elle garantit que les performances sont adaptées au regard des risques encourus et que les pouvoirs délégués sont conformes à la capacité et aux compétences globales de prise en charge. Le profil risque-rendement est amélioré par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- *Communication et transparence* : Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication interne et externe de l'entreprise qui garantit d'une part, la prise en compte durable et diffuse de l'évaluation des risques dans la stratégie d'entreprise et d'autre part, la qualité de l'évaluation par l'autorité de contrôle et la conformité avec ses principes. Une communication claire permet également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la propagation de la culture du risque au sein de Calypso.

Les divers risques (cf section *C- Profil de Risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

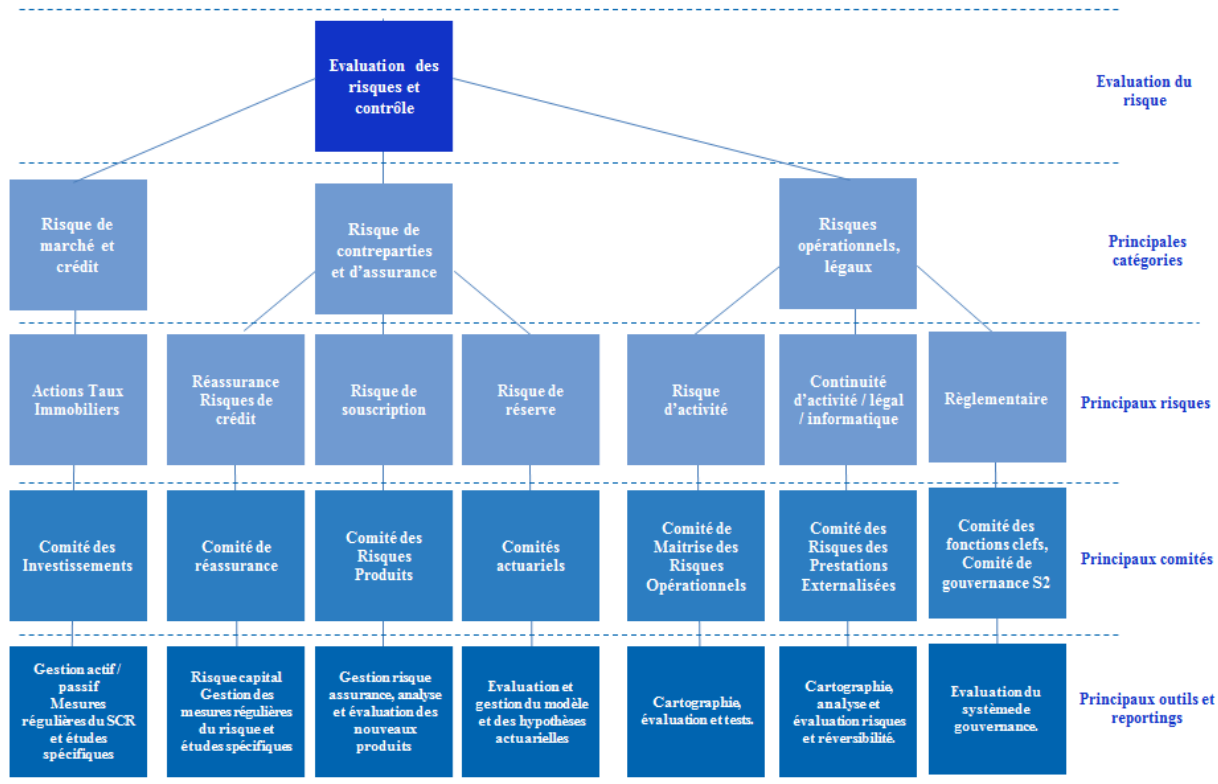


Figure 3 - Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tout type de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégies et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les bases et les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence pour le risque constitue ainsi l'un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Calypso a fait le choix d'appliquer la formule standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des risques – CRO (Chief Risk Officer) qui exerce la fonction de gestion des risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Calypso, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la fonction gestion des risques d'Allianz France, dont Calypso fait partie, se positionnent en 2ème ligne de défense (cf. chapitre B.4 - Système de contrôle interne). La direction des risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la politique de risque et à la validation des décisions d'investissement et de souscription prise par les opérationnels agissant en 1ère ligne de défense.

Afin de suivre et de contrôler les risques, le processus de prise de décision est inscrit dans la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration de Calypso qui s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle permanent et de conformité. Il valide et veille à la mise en œuvre de la politique des risques et de la stratégie des risques. La Direction des Risques apporte au conseil d'administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus, dont l'ORSA ;
- des *comités opérationnels ou de gouvernance* qui agissent par délégation du conseil d'administration de Calypso, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration de Calypso définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de Calypso intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler des limites de risque par catégories de risques (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration incluent :

- Veiller à la mise en place d'une politique des risques propre à Calypso, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- Valider la stratégie des risques, y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- De veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration de Calypso s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

Par ailleurs le conseil d'administration veille à accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la loi, il arrête les comptes annuels de la société et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité.

Parmi les comités pilotés par la Direction des Risques, on distingue le Comité des Risques Allianz France.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Calypso est exposée. La cartographie des risques de Calypso présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des reportings internes réguliers et des reportings normés à destination des dirigeants effectifs, du conseil d'administration et des autorités de contrôle. L'organisation de ces différents processus est décrite dans la section précédente

- *Processus quantitatifs* : Ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la formule standard ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois ans (Planning dialogue) du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la formule standard ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des stress-tests réglementaires ou internes ;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du modèle interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur.
- *Processus de pilotage des risques* : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés.
- *Processus de revues qualitatives* : Processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement gérer :
 - Evaluation et pilotage des risques qualitatifs (Qualitative Risk Assessment) ;
 - Evaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (Top Risk Assessment) ;

- cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS).
- *Processus de gouvernance* : Processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance
 - des trois piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - de la qualité des données Solvabilité II ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance.

La gestion des risques participent aux grands projets permettant de répondre aux évolutions réglementaires :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la Directive Distribution de l'Assurance (DDA) ;
- des articles de la loi Sapin 2 relatifs à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- de la réglementation PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance Products).

La gestion des risques participent à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Calypso fait partie. Ce processus permet d'assurer au conseil d'administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicable à Calypso, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz France dont fait partie Calypso effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité de Calypso à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier son profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus en continu ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité de Calypso. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, ainsi que le respect du seuil d'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital dans le cadre des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques de Calypso.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Calypso est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Calypso est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.* Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans) ;
- *L'ORSA soutient les décisions métier.* Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.* Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence, y compris un ajustement de la stratégie.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (Integrated Risk & Control System) et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de Calypso ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes exercés sur les risques encourus ; un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

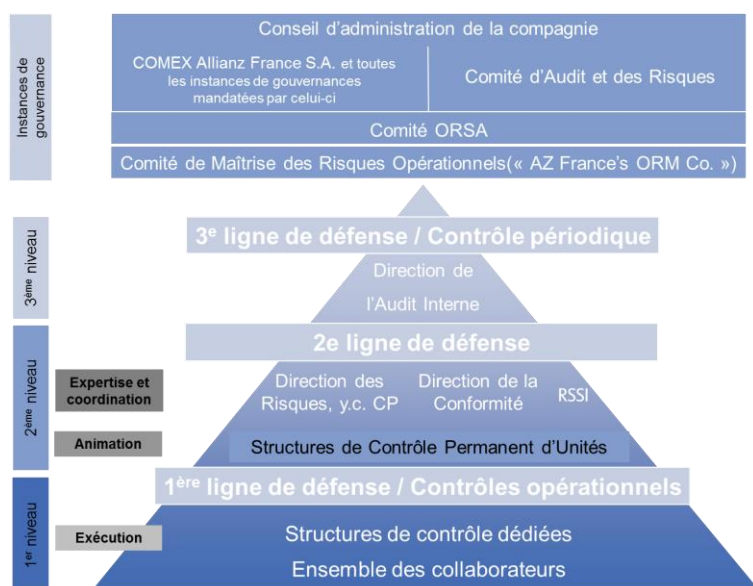


Figure 4 - Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- En « *1^{ère} ligne de défense* » le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives ;
- La « *2^{ème} ligne de défense* » assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La « *3^{ème} ligne de défense* » est assurée par l'audit interne. elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (Internal Control System – ICS), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » central, unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

- Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- Les risques juridiques et de conformité ;
- Les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux 7 classes de risque retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements. Ces éléments sont décrits davantage ci-après au § B.4.1.b.

Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercés par Calypso. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- La lutte contre la fraude interne ;
- La protection des données personnelles.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- **La veille réglementaire** : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de Calypso et du Groupe Allianz ;
- **Les normes et méthodologies** : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- **Contrôle et suivis** : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- **La relation avec le régulateur** : Coordonner les relations de Calypso avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- **Le Reporting** : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Réunions de coordination Compliance Officers, Comité d'intégrité, Rencontres thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles), etc.

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Calypso. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment* (TRA) - et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité (*Integrated Risk and Control System* - IRCS). Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil. Sa mission consiste à améliorer et revaloriser l'organisation opérationnelle. Elle assiste Allianz dans l'atteinte de ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et perfectionner l'efficacité de la gestion du risque, ainsi que les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « *dernière ligne de défense* » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit de Calypso permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne.

La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. "Indépendance nécessaire" signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales ou fraudes).

Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.

La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informée par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz France peut chercher à demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer, au moins annuellement, au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance de gestion des risques. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'Administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis objectif au Conseil d'Administration de Calypso.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de Calypso. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra-groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Calypso et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Calypso. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actif et les prestations informatiques).

Calypso est particulièrement attentif à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

La prise en compte du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque de Calypso et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées dans l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de la volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante s'inscrivant dans sa politique de diversification et d'équilibre entre les actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles.

Calypso est exposée à deux catégories de risque (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Calypso est exposée dans son activité est mesurable à l'aide de la formule standard. Le SCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR (*Value At Risk*) à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%.

Néanmoins, compte tenu des pertes futures quasi-certaines et de l'insuffisance structurelle de ses primes, une exigence de capital supplémentaire au SCR au titre de l'écart significatif du profil de risque aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR selon la formule standard a été mise en place.

Cette exigence de capital supplémentaire a été calculée selon la méthode suivante:

- d'une part, concernant l'absence de prise en compte des pertes futures quasi-certaines en terme d'espérance, le montant de la perte prévisionnelle de l'année suivante sera évalué à 13M€ ;
- d'autre part, concernant le fait que les primes – structurellement insuffisantes- ne constituent pas une approximation raisonnable du volume d'exposition, la mesure de volume utilisée au titre du risque de primes V prem,s sera revue à la hausse pour obtenir un ratio combiné égal à 1, ligne d'activité par ligne d'activité, l'écart positif entre le calcul du SCR prenant en compte ce paramètre modifié et celui prenant en compte le paramètre V prem,s non modifié étant ensuite retenu. Ceci a été évalué à 1,7M€

Les deux montants ainsi obtenus seraient ensuite additionnés pour déterminer le montant de l'exigence de capital supplémentaire, soit 14,7 M€

Calypso est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente plus de 41% du *BSCR* en 2017 (cf « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* »).

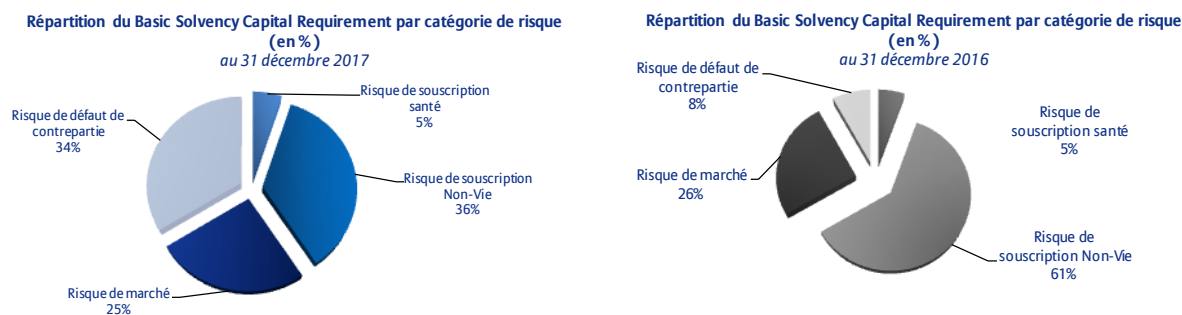


Figure 5 - Répartition du BSCR par catégorie de risque

La baisse de l'exposition au risque de souscription est liée à l'extension de la réassurance Quota Share de AZ Iard sur Calypso (passage d'un Quota Share de 50% à 80%) conduisant à réduire le volume d'exposition au risque de

souscription. Quant à la hausse du risque de défaut de contrepartie, elle est due à la hausse du volume d'exposition entrant dans l'assiette de calcul du risque de défaut.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Calypso est exposée au risque de souscription non vie et au risque de souscription santé assimilable à la non-vie. Le risque de souscription non-vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés. Les composantes du risque de souscription sont (i) le risque de primes qui correspond au risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues; (ii) le risque de réserve qui correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ; et (iii) le risque de catastrophe.

Ainsi, les principaux risques auxquels Calypso est exposée sont :

- **Le risque de prime** correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarification, c'est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Le calcul du risque de prime est basé sur les modèles actuariels qui sont utilisés pour calculer la distribution des pertes. Allianz France dont fait partie Calypso, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;
- **Le risque de réserve** découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé, et
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique.
- **Le risque de catastrophe** découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication d'événements d'ordre climatique, terroriste, pandémique.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non -Vie

Calypso veille à la mesure de son risque de souscription non-vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- Le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- La diversification géographique des risques au niveau de tout le territoire français ;
- La revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées ;
- L'optimisation de la stratégie de réassurance au travers de programmes de réassurance appropriés et la sélection de réassureur de qualité (selon les critères de notation financière et de capacité à absorber le transfert de risque).

Aussi, dans le cadre de ses activités futures, Calypso ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de Calypso au risque de souscription non-vie dépend principalement des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, Calypso établit ses réserves sur la base de prévisions de règlements de sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnisations réglées ainsi qu'une évaluation de la

charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance ne lui pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction Actuariat).

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

a) Description du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de la volatilité et de la corrélation de ces paramètres. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque inflation, et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement de Calypso mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2017, le *SCR* *marché* s'élève à 4 766 milliers d'euros contre 4 031 milliers d'euros en 2016. L'augmentation du *SCR* *marché* est principalement due à la hausse de l'exposition (achat d'obligations suite à la recapitalisation durant 2017) impactant principalement le risque de taux, le risque de *spread*. Par ailleurs, l'apparition d'un risque de change est due à l'achat de fonds d'investissement investis dans des devises étrangères.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisqu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A contrario, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- Les obligations à duration longue ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de Calypso intègre la duration du passif et les attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la duration entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable ; plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2017	2016	Variation
Actifs	4,24	4,09	0,15
Passifs	1,03	1,38	-0,35

Tableau 6 - Duration des actifs et passifs

Le risque lié au Spread

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de *spread* qui sont principalement mesurées par la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (*credit spreads*) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de *spread* prend principalement en compte

la valeur de marché du titre, sa duration et un coefficient de correction directement fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

La concentration du risque de *spread* est principalement mesurée par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur rating.

Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et passifs affectant le niveau ou la volatilité des taux de change. Ce risque de change se matérialise principalement à travers des fluctuations de valeurs de placements financiers ou d'engagements contractuels libellés dans une devise différente de l'Euro ou à travers l'investissement dans des succursales opérant dans une devise différente de l'Euro.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion de ces risques de marché respectueuse de la stratégie de Calypso mais aussi de son appétence aux risques et contribuent à l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Calypso n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle est capable d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et de prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que:

- *Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale* au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté;
- *Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)* en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;
- *Une couverture des risques financiers* lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (*SAA*) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (*SAA*) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa *SAA*, Calypso veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la *SAA*, le cadre de gestion des risques de Calypso impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la *SAA* est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Depuis début 2016, Calypso a réduit son exposition aux dettes des pays périphériques de deux manières :

- passivement, grâce au remboursement de certaines obligations (Pologne, Espagne, Irlande) ;
- activement, en vendant des obligations de ces pays avant leur échéance (Espagne, Italie, Irlande).

Calypso a en contrepartie réinvesti sur des pays « core » : Belgique, Pays Bas, Autriche. Compte tenu des échéances courtes de ces positions, ainsi que de l'estimation technique des risques relatifs à ces émetteurs, la Direction des Investissements n'identifie pas de risque significatif à ce jour et considère qu'une simple action passive (arrivée à échéance) réglera naturellement l'exposition du portefeuille. Des actions ponctuelles pourront cependant être réalisées en fonction des conditions de marché et de nos analyses techniques.

Les nouveaux flux monétaires sont investis selon la SAA en vigueur (SAA 2017 validée fin 2016).

A cela s'ajoute un ensemble de contraintes que Calypso impose à son gérant d'actif comme une :

- limitation sur le risque de concentration : rating, secteur, exposition individuelle sur chaque titre ;
- sélection d'actifs liquides pour assurer la bonne gestion du portefeuille.

Cette approche permet d'avoir une vision à long terme de l'allocation tout en s'assurant du respect constant de la limite de risque.

L'allocation stratégique considérée pour 2017 vise à réduire significativement l'exposition du portefeuille aux risques financiers afin d'optimiser l'exigence en capital réglementaire. Les principales orientations sont les suivantes :

- diminution de l'allocation d'actifs en obligations d'entreprises;
- augmentation de l'allocation en obligations d'états.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *Management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à Calypso.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- Sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100bps et hausse de +100bps ;
- Sensibilité à la hausse des Spread de crédit différenciée par rating¹.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2017, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité de Calypso sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

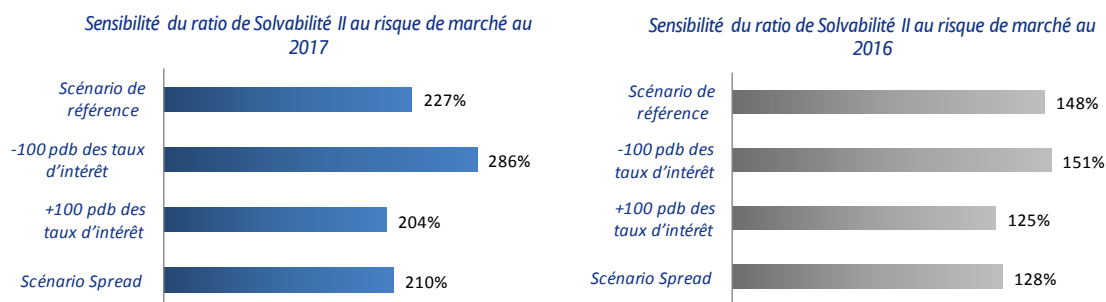


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché

¹ Correspond à 0 pdb pour les expositions AAA sécurisées et les expositions souveraines AAA/AA+ à l'exception de l'Autriche ; 50pdb pour la France, la Belgique, l'Autriche et les expositions non financières AAA/AA, 100pdb pour tous les investissements A ainsi que les expositions AAA/AA non mentionnées plus haut et 150pdb pour toutes les expositions BBB et inférieures.

Le ratio de solvabilité prudentielle à 227% au 31 décembre 2017 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de stress de choc à la hausse des taux est le stress le plus impactant. En effet, ce choc baisse le ratio de solvabilité de 23 points de pourcentage.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2017 aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Calypso .

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de contrepartie reflète les pertes éventuelles dues à un défaut inattendu, ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et créanciers (courtiers, agents, clients, etc.) au cours des douze mois à venir. Le SCR de contrepartie est évalué pour les expositions suivantes :

- expositions de type 1
 - produits dérivés,
 - trésorerie en banque,
 - provisions techniques cédées en réassurance,
 - les cessions temporaires.
- expositions de type 2
 - primes acquises non émises,
 - créances sur intermédiaires,
 - créances sur assurés.

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie de Calypso concernent les créances des réassureurs qui correspondent au risque de non-recouvrement des créances de réassurance. Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

L'exposition de Calypso aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du reporting semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Au 31 décembre 2017, le *SCR défaut de contrepartie* s'élève à 6 315 milliers d'euros contre 1 263 milliers d'euros en 2016. Cette hausse est principalement liée au changement de méthode de comptabilisation des bas de bilan: Les primes à émettre sont comptabilisées dans les bas de bilans augmentant ainsi l'exposition (de type II) au risque de contrepartie. De plus l'extension du traité de Quota Share de AZ Iard sur Calypso de 50% à 80% a conduit à une hausse de l'exposition au risque de contrepartie.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est opéré par les processus suivants :

- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit dans un portefeuille est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Calypso :
 - *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.

- **L'utilisation de collatéraux** : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Calypso ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie sont :

- Pour les activités financières :
 - **les flux entrants** : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - **les flux sortants** : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- Pour l'activité assurantielle :
 - **les flux entrants** : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - **les flux sortants** : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Calypso ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

Calypso gère le risque de liquidité en s'appuyant sur sa gestion actif-passif (ALM).

La stratégie d'investissement de Calypso met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie de notre portefeuille de placements avec les flux de trésorerie estimés du passif sont conciliés.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, chaque entité opérationnelle d'assurance du Groupe Allianz, dont fait partie Calypso, produit un rapport trimestriel sur son risque de liquidité, dont les principales composantes sont les suivantes (i) un déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarii de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateur tel que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables sont mis en place par le Groupe afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité de chaque entité opérationnelle dont fait partie Calypso dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier de Calypso est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque. Le risque de liquidité est géré comme un risque managérial, dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II. Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources

¹ Liquidity Coverage ratio

internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP¹)

La valorisation des EPIFP s'élève à 0,7 millions d'euros en 2017.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Les enjeux de maîtrise des risques opérationnels sont bien réels. Il s'agit notamment de sécuriser le niveau de fonds propres ; d'optimiser l'allocation des fonds propres ; de préserver la réputation de la société ; de participer au maintien voire l'amélioration du rating du Groupe Allianz (coût du refinancement) ; d'améliorer les organisations et réduire les risques ; et de se conformer à la réglementation applicable.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent (CP) a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels.

Calypso a fait le choix d'appliquer la formule standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

Cependant, des procédures locales complémentaires, s'appuyant sur les instructions et les outils du Groupe Allianz ont déployées, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- L'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risque et de l'efficacité des contrôles ;
- Le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, Key Risk Indicators) ;
- Des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- Le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section **B - Système de gouvernance**. Néanmoins, les estimations de calcul des risques opérationnels restent à titre indicatif dans le cas de Calypso qui utilise la formule standard.

Le SCR *opérationnel* de Calypso est 1 738 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 500 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Cette augmentation est en ligne avec l'augmentation de l'activité.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit de Calypso au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Calypso mène une politique de prévention et de gestion active de ces risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la fonction de Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de

¹ Expected Profits Included in Future Premiums:

l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la fonction de Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, qui assure également :

- les vérifications de second niveau quant au design & à l'efficacité des contrôles ;
- l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Calypso, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Calypso bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Des tests de sensibilité sont réalisés par le Groupe Allianz lors de la revue annuelle de la modélisation des risques opérationnels (modèle interne), avec une revue locale pour vérifier leur pertinence pour les compagnies d'assurance d'Allianz France. Lors de cette revue, faite au niveau Allianz France, les éventuelles spécificités de chaque compagnie sont prises en compte.

Les résultats alloués à Calypso obtenus avec cette modélisation au niveau d'Allianz France seraient de 1,1M€, en comparaison avec 1,7M€ obtenus avec la formule standard.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Calypso pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. B.3).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Calypso auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Calypso gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de Calypso :

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation (marking-to-market) basées sur :
 - L'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - L'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - L'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2 017	2 016	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	250	290	- 40
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	107 756	104 347	3 410
<i>Obligations</i>	103 397	104 347	- 950
<i>Obligations d'Etat</i>	60 963	59 954	1 010
<i>Obligations de sociétés</i>	42 434	44 393	- 1 959
<i>Obligations structurées</i>	-	-	-
<i>Titres garantis</i>	-	-	-
<i>Fonds d'investissement</i>	4 359	-	4 359
Prêts et prêts hypothécaires	1 027	4 457	- 3 430
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	-	-	-
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	1 027	4 457	- 3 430
<i>Avances sur polices</i>	-	-	-
Provisions techniques cédées	38 423	19 702	18 720
<i>Non vie et santé similaire à la non-vie</i>	38 423	19 702	18 720
<i>Non vie hors santé</i>	38 075	19 479	18 597
<i>Santé similaire à la non vie</i>	347	224	124
Créances nées d'opérations d'assurance	2 701	3 491	- 790
Créances nées d'opérations de réassurance	462	208	254
Autres créances (hors assurance)	2 495	2 793	- 298
Trésorerie et équivalent trésorerie	200	1 260	- 1 060
Actif	153 313	136 548	16 765

Tableau 7 - Actifs

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- *Frais d'acquisition reportés* : -7 630 milliers d'euros ;
- *Provisions techniques cédées* : -3 660 milliers d'euros ;
- *Placement financiers* : 771 milliers d'euros ;
- *Créances* : -29 315 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de commissions et des primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la section *D.2- Valorisation à des fins de solvabilité.*

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

Actifs

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Obligations

Les obligations comprennent :

- Les obligations d'état qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- Les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- Les titres garantis qui incluent principalement des « Asset Backed Securities » (ABS) et des « Mortgage Backed Securities » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.5. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.6. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. *D.2- Valorisation à des fins de solvabilité*).

D.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (*PANE*) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (*PAA*) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.8. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

Provisions techniques**D.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques (toute activité confondue) – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

En milliers d'Euros	2017			2016		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques non-vie (hors santé)	57 191	19 116	5 171	48 187	28 701	4 182
Responsabilité civile automobile	42 467	13 652	3 073	31 447	16 778	2 485
Autre assurance automobile	8 232	3 581	1 452	11 027	8 550	1 174
Incendie et autres dommages aux biens	6 492	1 883	647	5 713	3 373	523
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	737	389	61	500	284	49
Assurance Santé	737	389	61	500	284	49
Reassurance Santé - SLT	-	-	-	-	-	-

Tableau 8 - Provisions techniques

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les « *Best Estimate Liabilities* » (BEL) à laquelle s'ajoute une marge de risque ou *Market Value Margin* (MVM).

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques non Vie

En non vie, les BEL se décomposent en :

- Une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- Une meilleure estimation des provisions pour primes.

¹ LoB : *Line of Business* correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, Chain-Ladder) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier:

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlements et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- Sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- En appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- Sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- En appliquant un ratio (CR-1), ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, le résultat peut faire apparaître une provision négative ;
- Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie Calypso a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

c) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;

Provisions techniques

- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur base des données historiques.

d) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées, dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction i.e. pour atteindre jusqu'à terme le *Solvency Capital Requirement* (SCR) relatif aux engagements d'assurance. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital (Coc)* - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Calypso, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- Risque de réserve¹
- Risque de prime² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- Risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit³ liée aux provisions sur primes) ;
- Risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- Risque de coût ;
- Risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément; la distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimate* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimate* brut, les *Best Estimate* de primes cédées correspondent aux autres flux de cession.

Dans la pratique, les BELs de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BELs de primes cédées sont calculés en appliquant un net-to-gross ratio aux BELs de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureur et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du *Risk capital* s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport *Risk Capital* / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du *Risk capital* par *Line of Business (LoB)* est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres BE de réassurance par année de projection et par segment.

² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

³ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en norme française vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2 017	2 016	Variation
Provisions autres que les provisions techniques	716	598	118
Provision pour retraite et autres avantages	64	118	- 54
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 585	2 054	- 469
Impôts différés passifs	0	2	- 2
Dettes envers les établissements de crédit	694	1 791	- 1 098
Dettes nées d'opérations d'assurance	5 017	4 986	32
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 551	1 379	3 172
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 544	1 605	- 61
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9 515	11 497	- 1 982
Autres passifs	23 686	24 026	- 340

Tableau 9 - Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en norme françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- « *Dettes nées d'opérations de réassurance* » : Une différence de - 68 milliers d'euros liée à un écart de comptabilisation des PAE cédés ;
- « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : Un écart de - 1 407 milliers d'euros qui est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en tant que provisions techniques en Solvabilité II ;
- « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus* » : un écart de + 682 milliers d'euros est principalement dû à un écart de présentation entre les deux normes entre le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » et « Autres dettes non mentionnées ».

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- Avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;
- Avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- Régimes à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaire et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.4. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.5. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.6. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.7. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.4. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité*.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de Calypso est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Calypso veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital de Calypso est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Calypso pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de Calypso et leur classification respective en niveaux:

	En milliers d'Euros	2017			
		Total	Niveau 1 Non-restrict	Niveau 1 Restrict	Niveau 2 Niveau 3
Fonds propres de base		66 467	66 467	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		102 443	102 443	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		1 003	1 003	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-
Réserve de réconciliation		- 36 979	- 36 979	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		66 467	66 467	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		66 467	66 467	-	-

En milliers d'Euros	2016				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	59 604	59 604	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	92 443	92 443	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 003	1 003	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	- 33 842	- 33 842	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	59 604	59 604	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	59 604	59 604	-	-	-

Tableau 10 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (Ring Fenced Funds) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Calypso, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- **Le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- **Le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- **Le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Calypso présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
Réserve de réconciliation				
Excédent d'actif sur passif		66 467	59 604	6 863
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base		- 103 445	- 93 445	10 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		-	-	-
Réserve de réconciliation		- 36 979	- 33 842	3 137

Tableau 11 - Réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de Calypso.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base de Calypso au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 :

	En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
Excédent d'actif sur passif		66 467	59 604	6 863
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-	-	-
Fonds cantonnés		-	-	-
Excédent d'actif sur passif après ajustement		66 467	59 604	6 863
Dettes subordonnées		-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit		-	-	-
Fonds propres de base		66 467	59 604	6 863
Fonds propres auxiliaires		-	-	-
Fonds propres disponible		66 467	59 604	6 863

Tableau 12 - Fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres sont passés de 59 604 milliers d'euros en 2016 à 66 467 milliers d'euros en 2017. Cette amélioration s'explique par l'augmentation de capital de 10 millions d'euros.

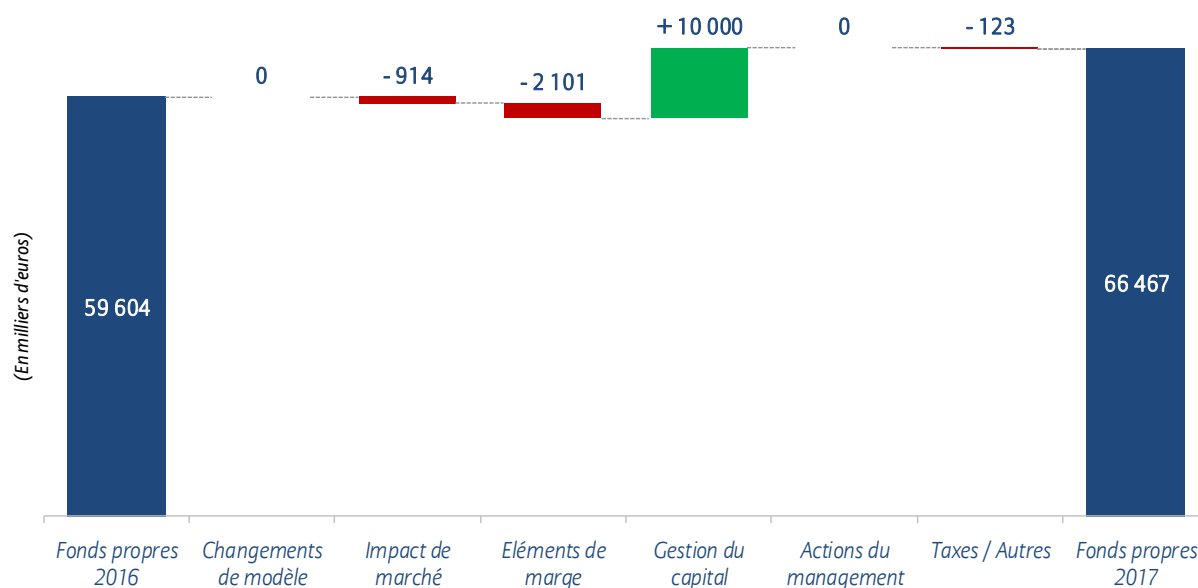


Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II entre 2016 et 2017

E.1.3. Passage des fonds propres Solvabilité I à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres sous Solvabilité I et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

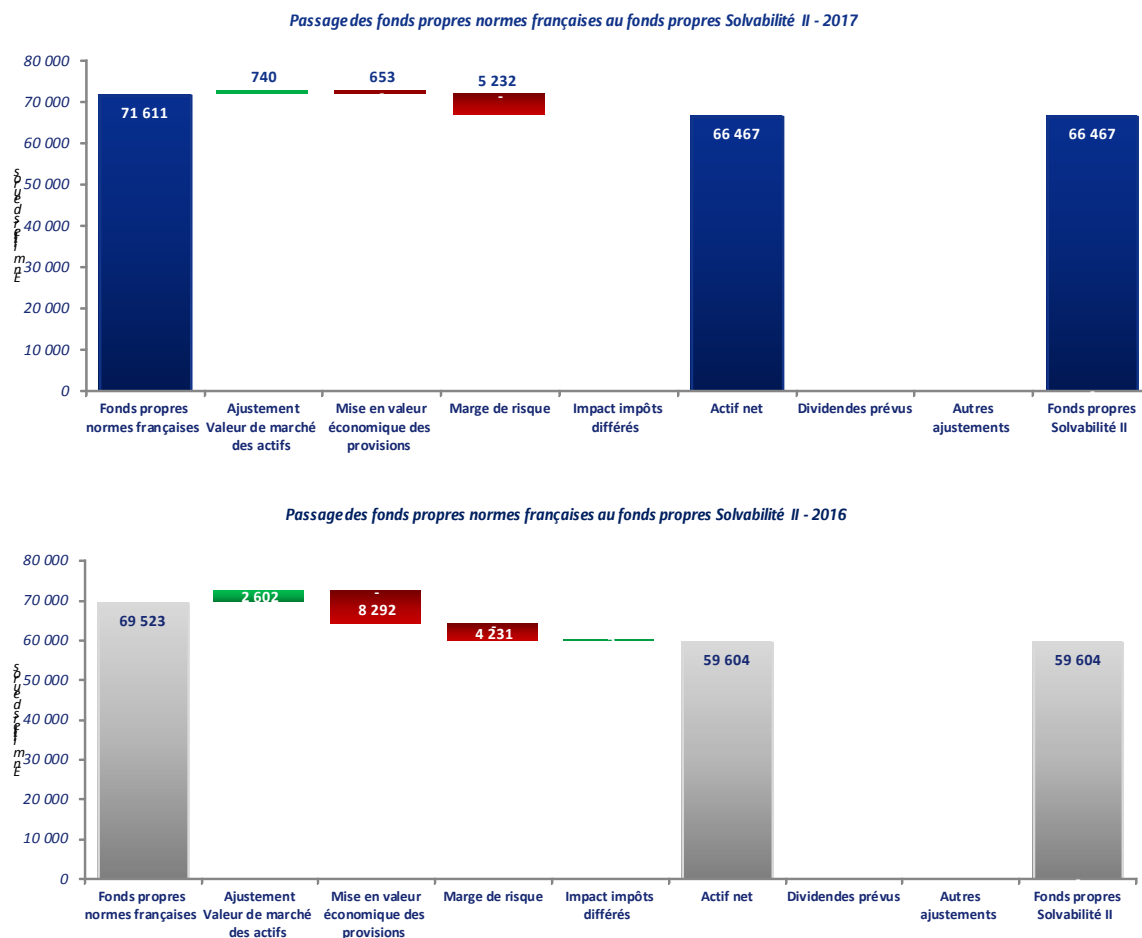


Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II

La description poste par poste des écarts entre le bilan solvabilité I et le bilan solvabilité II est indiquée dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Calypso ne possède pas de fonds propres auxiliaires mais a fait l'objet d'une augmentation de capital afin d'assurer sa capacité à couvrir en permanence les exigences de solvabilité. La décision a été prise par les dirigeants de la compagnie d'ajouter en 2017 un *capital add-on* au montant du SCR, à hauteur de la perte provisionnelle de l'année à venir. Ce *capital add-on* est de 10 millions d'euros au 31 décembre 2017.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Calypso, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de Calypso ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligible pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital de solvabilité requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles cible permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives ; donnant l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2017, Le SCR de Calypso est de 29 235 milliers d'euros et le montant du MCR est de 7 309 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

En milliers d'euros	2017	2016	Variation
Risque de souscription santé	1 628	2 300	- 671
Risque de souscription Non-Vie	11 493	25 765	- 14 272
Risque de marché	8 219	10 766	- 2 547
Risque de défaut de contrepartie	10 890	3 374	7 516
Basic Solvency Capital Requirement	32 231	42 204	- 9 974
Diversification inter-risques	- 4 733	- 3 422	- 1 312
Risque opérationnel	1 738	1 500	237
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-	-	-
SCR avant exigences de capital supplémentaires	29 235	40 283	- 1 074
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	29 235	40 283	- 1 074

Tableau 13 - Capital de Solvabilité Requis - SCR

Au cours de l'année 2017, Calypso n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; vi) une réserve de réconciliation ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de Calypso est calculé selon la formule standard.

	2017	2016	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
MCR linéaire	2 549	4 839	- 2 289
Capital de solvabilité requis	29 235	40 283	- 11 048
Plafond du MCR	13 156	18 127	- 4 972
Plancher du MCR	7 309	10 071	- 2 762
MCR combiné	7 309	10 071	- 2 762
Seuil plancher absolu du MCR	2 500	2 500	-
Minimum de capital requis	7 309	10 071	- 2 762

Tableau 14 - Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Calypso n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Calypso n'utilise pas de modèle interne.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2017, Calypso a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2017 est de 227% contre 148% au 31 décembre 2016.

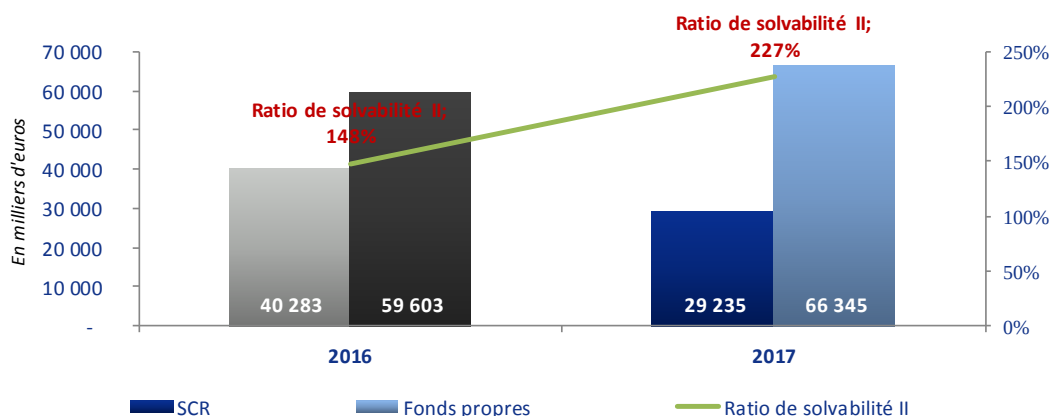


Figure 9 - Ratio de Solvabilité

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de Calypso ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	58
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	60
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....	62
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	63
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....	66
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	67
S.23.01.01 – Fonds propres.....	68
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	69
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	70

S.02.01.02 – Bilan

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	250
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	107 756
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	-
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	-
<i>Actions</i>	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
<i>Obligations</i>	R0130	103 397
Obligations d'État	R0140	60 963
Obligations d'entreprise	R0150	42 434
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	4 359
<i>Produits dérivés</i>	R0190	-
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	-
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 027
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 027
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	38 423
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	38 423
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	38 075
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	347
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	-
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 701
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	462
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 495
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	200
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	153 313

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	63 160
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	62 362
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	57 191
Marge de risque	R0550	5 171
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	798
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	737
Marge de risque	R0590	61
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	716
Provisions pour retraite	R0760	64
Dépôts des réassureurs	R0770	1 585
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	694
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 551
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 544
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	9 515
Total du passif	R0900	86 846
Excédent d'actif sur passif	R1000	66 467

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	16 441	23 978	-	10 523	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	14 872	20 619	-	6 476	-	-
Net	R0200	-	-	-	1 569	3 359	-	4 047	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	18 001	25 585	-	9 601	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	14 872	20 619	-	6 476	-	-
Net	R0300	-	-	-	3 130	4 966	-	3 125	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	21 906	17 741	-	3 753	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	18 982	15 217	-	3 154	-	-
Net	R0400	-	-	-	2 924	2 524	-	599	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	1 023	3 469	-	826	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	1 088	50	-	27	-	-
Net	R0500	-	-	-	2 112	3 419	-	798	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	7 464	9 395	-	2 980	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	50 943
Brut – Réassurance proportionnelle :	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	41 967
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	8 976
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	53 188
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	41 967
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	11 221
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	43 400
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	37 354
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	6 047
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	5 318
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	1 011
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	6 330
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	19 839
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	804
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	20 643

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	4 836	-	-	-	-	-	-	-	4 836
Part des réassureurs	R1420	112	-	-	-	-	-	-	-	112
Net	R1500	4 724	-	-	-	-	-	-	-	4 724
Primes acquises										
Brut	R1510	4 462	-	-	-	-	-	-	-	4 462
Part des réassureurs	R1520	112	-	-	-	-	-	-	-	112
Net	R1600	4 350	-	-	-	-	-	-	-	4 350
Charge des sinistres										
Brut	R1610	2 821	-	-	-	-	-	-	-	2 821
Part des réassureurs	R1620	62	-	-	-	-	-	-	-	62
Net	R1700	2 759	-	-	-	-	-	-	-	2 759
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	0	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	0	-	-	-	-	-	-	0
Dépenses engagées	R1900	933	-	-	-	-	-	-	-	933
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	933

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		R0010	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
En milliers d'euros			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	50 943	-	-	-	-	-	-	50 943
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	41 967	-	-	-	-	-	-	41 967
Net	R0200	8 976	-	-	-	-	-	-	8 976
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	53 188	-	-	-	-	-	-	53 188
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	41 967	-	-	-	-	-	-	41 967
Net	R0300	11 221	-	-	-	-	-	-	11 221
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	43 400	-	-	-	-	-	-	43 400
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	37 354	-	-	-	-	-	-	37 354
Net	R0400	6 047	-	-	-	-	-	-	6 047
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	5 318	-	-	-	-	-	-	5 318
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	1 011	-	-	-	-	-	-	1 011
Net	R0500	6 330	-	-	-	-	-	-	6 330
Dépenses engagées	R0550	19 839	-	-	-	-	-	-	19 839
Autres dépenses	R1200								804
Total des dépenses	R1300								20 643

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		-	-	-	-	-	
En milliers d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	4 836	-	-	-	-	-	4 836
Part des réassureurs	R1420	112	-	-	-	-	-	112
Net	R1500	4 724	-	-	-	-	-	4 724
Primes acquises								
Brut	R1510	4 462	-	-	-	-	-	4 462
Part des réassureurs	R1520	112	-	-	-	-	-	112
Net	R1600	4 350	-	-	-	-	-	4 350
Charge des sinistres								
Brut	R1610	2 821	-	-	-	-	-	2 821
Part des réassureurs	R1620	62	-	-	-	-	-	62
Net	R1700	2 759	-	-	-	-	-	2 759
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 0	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	- 0	-	-	-	-	-	0
Dépenses engagées	R1900	933	-	-	-	-	-	933
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							933

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	- 738	-	-	4 805	- 624	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 41	-	-	3 872	- 1 206	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 697	-	-	933	582	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	1 474	-	-	37 662	8 856	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	388	-	-	24 943	5 858	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 086	-	-	12 719	2 999	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	737	-	-	42 467	8 232	-
Total meilleure estimation – net	R0270	389	-	-	13 652	3 581	-
Marge de risque	R0280	61	-	-	3 073	1 452	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	798	-	-	45 540	9 684	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	347	-	-	28 815	4 651	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	450	-	-	16 725	5 032	-

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	1 083	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	844	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	239	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	5 409	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 765	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 644	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	6 492	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 883	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	647	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	7 138	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	4 609	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 530	-	-	-	-	-

En milliers d'euros

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	4 526
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	3 468
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	1 058
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	53 402
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	34 954
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	18 447
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	57 928
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	19 505
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	5 232
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	63 160
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	38 423
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	24 738

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualiséesMeilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	63 160	63 160	-	63 160	-	63 300	140	63 300	-	140
Fonds propres de base	R0020	66 467	66 467	-	66 467	-	66 367	- 99	66 367	-	99
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	66 467	66 467	-	66 467	-	66 367	- 99	66 367	-	99
Capital de solvabilité requis	R0090	29 235	29 235	-	29 235	-	29 244	9	29 244	-	9
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	66 467	66 467	-	66 467	-	66 367	- 99	66 367	-	99
Minimum de capital requis	R0110	7 309	7 309	-	7 309	-	7 311	2	7 311	-	2

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	102 443	102 443		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 003	1 003		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	- 36 979	- 36 979			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	66 467	66 467	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	66 467	66 467	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	66 467	66 467	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	66 467	66 467	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	66 467	66 467	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	29 235				
Minimum de capital requis	R0600	7 309				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	227%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	909%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	66 467
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	103 445
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	- 36 979
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	702
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	702

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

<i>En milliers d'euros</i>		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 766		2 - Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 315		
Risque de souscription en vie	R0030	-	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	800	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 649	None	2 - Simplifications not used
Diversification	R0060	- 4 733		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	12 797		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	1 738
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 535
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	14 700
Capital de solvabilité requis	R0220	29 235
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	2 549

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	389	4 724
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	13 652	1 570
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	3 581	5 550
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	1 883	1 858
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	-

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 549
Capital de solvabilité requis	R0310	29 235
Plafond du MCR	R0320	13 156
Plancher du MCR	R0330	7 309
MCR combiné	R0340	7 309
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	7 309

Index

ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	LimCo _____ Comité Financier et d'Investissement
AFR _____ Actuarial Function Report	MVBS _____ Market Value Balance Sheet
BaFin Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht	PIT _____ Point-in-time
BSCR _____ Basic Solvency Capital Requirement	RCSA _____ Risk and Control Self Assessment
CMRO Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels	RoRC _____ Return on Risk Capital
EPIFP _____ Expected Profits Included in Future Premiums	TRA _____ Top Risk Assessment
ESAP2 _____ European Standard of Actuarial Practice 2	TTC _____ Through-the-cycle
LCR _____ Liquidity Coverage ratio	

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2017	8
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités	11
Figure 3 - Domaines couverts par le Comité risque	20
Figure 4 - Dispositif de contrôle interne	23
Figure 5 - Répartition du BSCR par catégorie de risque	29
Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché	33
Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II entre 2016 et 2017	52
Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II	53
Figure 9 - Ratio de Solvabilité	55

Tableau 1 - Répartition du capital	7
Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises	8
Tableau 3 - Résultat de souscription, net de réassurance, en normes françaises	9
Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II	9
Tableau 5 - Résultat d'investissement	10
Tableau 6 - Duration des actifs et passifs	31
Tableau 7 - Actifs	40
Tableau 8 - Provisions techniques	43
Tableau 9 - Autres passifs	46
Tableau 10 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II	50
Tableau 11 - Réserve de réconciliation	51
Tableau 12 - Fonds propres Solvabilité II	51
Tableau 13 - Capital de Solvabilité Requis - SCR	54
Tableau 14 - Minimum de capital requis	55



Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 102 442 555 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
403 205 065 RCS Nanterre